



Prospection sur la voie publique ou parking ?

Par **ana78**, le 10/10/2017 à 12:28

Bonjour,

Je m'interroge sur la question suivante: est il permis de prospecter sur la voie publique ou sur un parking de centre commercial (aborder les gens, distribuer des flyers, les mettre sur le pare brise des voitures)?

Merci d'avance.

Par **jodelariege**, le 10/10/2017 à 12:51

bonjour , certaines grandes surfaces mettent des panneaux pour l'interdire sur leur parking après je ne sais pas si il y a une loi la dessus...

personnellement la pose de flyers ne me gêne pas mais je n'aime pas être importunée par des démarcheurs quand je vais faire mes courses...parce qu'entre la mendicité et le démarchage comment s'y reconnaître,?

Par **ana78**, le 10/10/2017 à 12:58

Bonjour,

Je vous remercie de m'avoir répondu.

Justement, je n'arrive pas à trouver la réglementation en la matière. J'ai lu que lorsqu'il s'agissait de distribuer des flyers sur la voie publique, il fallait avoir l'autorisation de la mairie (

bien que je doute que la majorité des gens le fasse)...

Par **jodelariege**, le **10/10/2017** à **13:52**

j'ai trouvé cela mais sans doute vous aussi?
<https://www.l214.com/legislation/tractage...>

Par **ana78**, le **10/10/2017** à **14:44**

oui, je vous remercie quand même.